

AMINA ET GUILLAUME... ...DISCUTENT ENSEMBLE



Sais-tu ce que je viens d'apprendre au sujet de Mélanie ?

Avant, j'ai envie de te proposer un jeu :
LE JEU DES 3 PASSOIRS

As-tu vérifié ce que tu veux me dire au sujet de Mélanie ?

J'en ai seulement entendu parler...

Ce que tu veux m'apprendre sur Mélanie, est-ce que c'est quelque chose de bien ?

Ah non, au contraire !

Tu veux me raconter de mauvaises choses sur Mélanie et tu n'es même pas sûr qu'elles soient vraies...

Est-il utile que tu m'apprennes ce que Mélanie aurait fait ?

Non, pas vraiment !!!

Alors, si ce que tu as à me raconter n'est ni VRAI, ni BIEN, ni UTILE, pourquoi vouloir me le dire !?



LE JEU DES 3 PASSOIRS, C'EST QUOI ?

Première passoire
LA VÉRITÉ

Deuxième passoire
LA BIENVEILLANCE

Troisième passoire
L'UTILITÉ



OÙ SE RENSEIGNER ET À QUI EN PARLER



Connectez-vous sur www.netecoute.fr
Appelez le **0800 200 000**
Gratuit / anonyme / confidentiel

du lundi au vendredi
de 9h à 19h

Connectez-vous sur www.e-enfance.org

e-Enfance

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS
APPELEZ LE **3020** Service & appel gratuits

Connectez-vous sur
www.nonauharcèlement.education.gouv.fr
Appelez le **3020**

**N'oublie pas que tes parents,
même s'ils ne sont pas des pros de l'Internet,
peuvent t'aider ou te conseiller :
N'hésite pas à leur en parler !!!**

**Tu peux aussi te tourner vers d'autres adultes qui sont à ton écoute : une ou un professionnel.le du collège ou du lycée,
une ou un médecin, une ou un assistant.e sociale.e,
une ou un adulte de ta famille...**



Pour en finir
avec les **rumeurs...**



... à propos de la
RUMEUR !





LA RUMEUR, C'EST QUOI ?



Nouvelle, bruit qui se répand dans le public dont l'origine est inconnue ou incertaine et la véracité douteuse (Cf. dictionnaire Larousse)

QUE DIT LA LOI ?



En France, la liberté d'expression est un principe intangible. Toute personne peut librement émettre une opinion positive ou négative sur un sujet, mais aussi sur une personne. Il s'agit d'un droit fondamental. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.*

MAIS ATTENTION, CE DROIT À DES LIMITES.

Sont constitutifs de délits :

- ☀ **La calomnie** : dénoncer un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires alors que vous savez que ces informations sont fausses.
- ☀ **La diffamation** : tenir des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne dès lors que celle-ci est nommément désignée ou clairement identifiable, quel que soit le mode de communication utilisé : oral, courrier, texto, internet.
- ☀ **Les injures** : insultes, s'exprimer de façon outrageante sans évoquer un fait précis.

En France, le cyberharcèlement est puni par la loi, de 1 an à 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 € à 45 000 € d'amende.

DIFFUSION DE LA RUMEUR : QUELLE EST MA RESPONSABILITÉ ?



SI UNE INFORMATION APPARAÎT SUR PLUSIEURS SITES INTERNET OU RÉSEAUX SOCIAUX, CE N'EST PAS UNE RUMEUR ?

NON

→ Une information peut être fausse et apparaître de nombreuses fois sur les sites internet et réseaux sociaux ; il est important de vérifier la source et de faire appel à des adultes de confiance (parents, cpe).

JE RÉPÈTE CE QU'ON M'A DIT, JE NE SUIS PAS RESPONSABLE

NON

→ Je n'ai pas le droit de répéter ce que j'ai entendu si cette information porte préjudice à une personne, sinon je m'expose à des poursuites judiciaires. **On est toujours responsable de ce que l'on dit et de ce que l'on publie**, même sous un pseudonyme.

COMME J'AI MOINS DE 18 ANS, JE PEUX DIRE CE QUE JE VEUX SUR INTERNET ?

NON

→ Dans le réel et sur la « toile », je suis responsable de ce que je dis et de ce que j'écris **quel que soit mon âge**. Comme toute liberté, la liberté d'expression a des limites. Les lois qui permettent de vivre ensemble s'appliquent sur internet comme ailleurs (Facebook, Twitter, Snapchat...) Exemple de limites : injures, diffamations, incitation à la haine raciale.

OUI

→ La liberté d'expression est un principe fondamental qui permet à chacun, mineur ou majeur, d'exprimer librement ses idées (art. 11 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789). On a le droit d'exposer ses idées, son art, ses photos et vidéos sur un site internet, un blog un réseau social. On a le droit de participer à des outils collaboratifs, des forums, des wikis en toute liberté.